

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.175

**Evolution de la
tarification sociale
des transports en
commun de
GrandAngoulême :
modalités de mise
en oeuvre**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Joël GUITTON à Vincent YOU, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Alain THOMAS à Françoise DELAGE

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Alain THOMAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.175**

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

EVOLUTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE GRANDANGOULEME : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

GrandAngoulême a décidé de faire évoluer la gamme tarifaire de ses services de mobilité et en particulier la gamme sociale.

Dans ce cadre, et suite aux délibérations n°35 du 4 avril 2019 et n°143 du 23 mai 2019, il est proposé de mettre en œuvre cette nouvelle gamme sociale de la manière suivante :

1/ Conventionnement avec le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angoulême (solidarité I)

Il est proposé de confier au CCAS d'Angoulême, par convention dont le projet figure en annexe, l'instruction des droits pour les personnes non résidentes de GrandAngoulême et la distribution des abonnements solidarité I (-50%) et des titres 10V (-50%) à ces publics. Afin d'assurer ce service, GrandAngoulême pourra apporter une contribution financière au CCAS d'Angoulême. Cette contribution sera évaluée en fonction du nombre de demandeurs reçus, non-résidents de GrandAngoulême, souhaitant bénéficier d'un carnet 10 Voyages -50% ou d'un abonnement Solidarité I. Cette évaluation se fera sur les 6 premiers mois de la convention. La contrepartie financière ne pourra excéder l'équivalent d'un demi-ETP (catégorie C).

2/ Refonte des critères de résidence, de statut, de revenus pour l'attribution des abonnements Solidarité II (-75%)

a. Le critère de résidence proposé est le suivant :

Prise en compte de la domiciliation faite par les CCAS ou les structures hébergeantes. Les attestations d'hébergement chez un tiers ne sont pas acceptées.

b. Le critère de statuts proposé est le suivant :

Statuts étendus aux personnes salariées, sans mention d'un temps partiel (mais sous condition de ressources inférieures au RSA) et aux personnes sans emploi.

c. Le critère de revenus est justifié par les documents suivants :

Acceptation d'une attestation d'un travailleur social mentionnant que le demandeur est visiblement sans ressources et sans emploi.

La perte financière pour l'ensemble des modifications apportées à la gamme tarifaire a été estimée par le bureau d'études TTK à 100 000 €. La modification des critères telle qu'évoquée ci-dessus pourrait avoir un impact financier, mais difficilement évaluable actuellement.

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances responsabilités sociétales du 19 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre le centre communal d'action sociale d'Angoulême et la communauté d'agglomération figurant en annexe et relative à l'instruction des droits pour les personnes non résidentes de GrandAngoulême et à la distribution des abonnements solidarité I (-50%) et des titres 10V (-50%) à ces publics.

D'APPROUVER le versement d'une participation financière au centre communal d'action sociale d'Angoulême pour cette prestation tel que prévu dans la convention annexée.

D'APPROUVER l'évolution des conditions d'attribution des titres solidarité II, tel que prévu dans la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019

Annexe 1 – Projet de convention



Convention relative à l’instruction des droits pour les personnes non résidentes de GrandAngoulême et à la distribution des titres I à ces publics.

ENTRE

GrandAngoulême, 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
Représentée par le Président de la Communauté d’agglomération ou son représentant
Ci-dessous dénommée « **GrandAngoulême** »

d'une part,

ET

Le centre communal d’action sociale d’Angoulême
Représenté par **XXX**, **XXX**.
Ci-dessous dénommé « **CCAS d’Angoulême** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l’instruction des droits et de la distribution des titres de transport de la gamme tarifaire sociale (abonnements solidarité ou carnet 10 voyages) aux personnes non résidentes de GrandAngoulême qui en feraient la demande et répondraient au critère de revenus tels que définis dans la grille tarifaire en vigueur.

Article 2 – Présentation des évolutions de la gamme tarifaire sociale des transports en commun de GrandAngoulême

Par les délibérations du 04/04/2019 et du 23/05/2019, la gamme tarifaire sociale des transports en commun de GrandAngoulême évolue comme suit :

- suppression de l’obligation d’abondement des CCAS et communes, les réductions étant intégralement financées par GrandAngoulême
- création d’un titre solidarité 10 voyages à -50 %
- déclinaison des tarifs des titres solidarité I et II par catégorie d’âge
- suppression des conditions de résidence et de statut pour la délivrance des abonnements solidarité I.

Cette grille tarifaire est applicable (pré-ventes) au 11 juin 2019 pour une utilisation effective à la mise en service de la nouvelle billettique au 1^{er} juillet 2019, pour l'ensemble du réseau Möbius.

Article 3 – Rôle dévolue au CCAS d'Angoulême

Classiquement, chaque CCAS (ou commune) instruit les dossiers de ses résidents.

L'abonnement Solidarité I et le carnet 10 voyages -50% n'étant cependant pas soumis à une condition de résidence, il est nécessaire de pouvoir distribuer ces titres aux personnes non résidentes de GrandAngoulême qui en feraient la demande.

Pour faciliter l'information auprès des potentiels bénéficiaires de la tarification sociale des transports en commun, mais également pour bénéficier de l'expérience d'un partenaire social aguerri à l'attribution de ces titres, GrandAngoulême sollicite le CCAS d'Angoulême pour traiter les demandes des non-résidents de GrandAngoulême.

Article 4 - Prise d'effet, Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Article 5 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, dûment approuvé entre les parties.

Article 6 – Contrepartie financière

Afin d'assurer ce service, GrandAngoulême pourra apporter une contribution financière au CCAS d'Angoulême. Cette contribution sera évaluée en fonction du nombre de demandeurs reçus, non- résidents de GrandAngoulême, souhaitant bénéficier d'un carnet 10 Voyage ou d'un abonnement Solidarité I. Cette évaluation se fera sur les 6 premiers mois de la convention. La contrepartie financière ne pourra excéder l'équivalent d'un demi-ETP (catégorie C).

Article 7 - Résiliation de la convention

La résiliation prend effet à compter de la réception de la lettre de résiliation envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 – Différends, litiges

8.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,
Par délégation,
Pour le Président,
La vice-Présidente,

Pour le CCAS d'Angoulême

XXX